



Guide de création d'une Section « Sport Adapté »



Comité Départemental du Sport
Adapté de l'Orne

Sommaire

- 1) Le Sport Adapté :
 - La Fédération Française de Sport Adapté : page 2
 - Le Comité Régional de Sport Adapté Basse Normandie : page 3
 - Le Comité Départemental du Sport Adapté de l'Orne : page 5

- 2) Pourquoi créer une section Sport Adapté dans un club :
 - Avantages et intérêt : page 6
 - Le soutien du CDSA 61 : page 7
 - L'exemple de la section : page 8

- 3) Préparation de la création de votre section Sport Adapté :
 - Définition du projet : page 9
 - Constitution du dossier d'affiliation FFSA : page 9

- 4) Annexe et modèle de documents administratifs: page 9
 - Procédure de demande d'affiliation FFSA
 - Modèle de certificat médical de non contre-indication à la pratique d'Activités Physiques et Sportives (en Sport Adapté)
 - Modèle d'autorisation parentale ou tutorale

1) Le Sport Adapté :

- La Fédération Française de Sport Adapté :



Présentation :

La Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.) existe depuis 1971. C'est une organisation sportive associative qui, ayant reçu une délégation du Ministère des Sports, remplit une mission de service public.

C'est une fédération multisports, on retrouve de multiples disciplines comme : Activités motrices athlétiques ou aquatiques, Athlétisme et Cross, Badminton, Basket-ball, VTT, Equitation, Escalade, Escrime, Football, Gymnastique, Judo, Lutte, Natation, Pétanque, Randonnée pédestre et orientation, Rugby, Sports de Boule, Sports sous-marins, Ski, Tennis, Tennis de table, Tir à l'arc, Voile ...

Les différentes commissions de la F.F.S.A. ont adapté les règlements sportifs des fédérations affinitaires aux capacités physiques et intellectuelles de nos sportifs. Ce qui permet à toute personne handicapée mentale et/ou psychique de pratiquer le sport de son choix selon le mode de pratique qu'elle désire et ce, jusqu'au haut niveau.

Population concernée par le Sport Adapté :

- Les personnes handicapées mentales : Troubles d'origine psychique ou consécutifs à une lésion physique amputant ou limitant les possibilités intellectuelles et affectives à des degrés variés de manière définitive.
- Les personnes atteintes de troubles psychiques : Relèvent du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité. La F.F.S.A. peut accueillir des personnes avec des personnalités pathologiques (hystérique, narcissique, dépendante, antisociale, obsessionnelle, etc...)
- Les personnes atteintes de troubles du comportement et de la conduite : Emotion excessive, instabilité, difficultés relationnelles importantes qui posent des problèmes de tolérance du milieu.

Les formes de pratique :

- Le sport de compétition (3 divisions)

Division 1 : conditions règlementaires très proches de celles des fédérations concernées

Division 2 : règlementation simplifiée

Division 3 : règlementation aménagée, très simplifiée mais restant compétitive

- Le sport intégré (avec le sport scolaire)
- Les activités motrices
- Le sport loisir
- Le sport paralympique

L'objectif de la FFSA est d'offrir à toute personne handicapée mentale et/ou psychique, quels que soient ses désirs, ses capacités et ses besoins, la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans un environnement voué à son plaisir, sa performance, sa sécurité et à l'exercice de sa citoyenneté.

Ses objectifs :

- Permettre à ses licenciés de pratiquer dans les meilleures conditions (structures, encadrements, programmes, informations)
- Développer la pratique du sport adapté (licenciés, formateurs, disciplines, rencontres)
- Développer le soutien au sport adapté (familles, établissements, associations, élus, administrations, entreprises ...)

Quelques chiffres clés :

- 920 associations
- 111 comités régionaux et départementaux
- 43 000 licenciés
- 1 800 rencontres organisées par an
- 19 championnats de France
- 80 stages de formation par an

Pour plus d'informations allez sur le site de la F.F.S.A. : <http://www.ffsa.asso.fr>

- Le Comité Régional de Sport Adapté Basse-Normandie :



Le Comité Régional du Sport Adapté de Basse-Normandie a été créé le 12 Décembre 2007 sous l'impulsion de Mr Richard Christian, Conseiller Technique National à la Fédération Française de Sport Adapté. La Basse-Normandie est composé depuis 2008 de deux Comité Départementaux de Sport Adapté dans la Manche et dans l'Orne et depuis 2011 dans le Calvados.

Sa mission principale est de permettre à ses licenciés, et au-delà à toutes les personnes en situation de handicap mental, d'accéder à une pratique sportive authentique de leur choix, dans le respect de leur dignité et de leur sécurité, dans un environnement favorisant le plaisir, la performance et l'exercice de leur citoyenneté.

Tous les autres objectifs découlent de celle-ci.

Nos objectifs :

- Offrir à toute personne en situation de handicap mental et/ou psychique la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans un environnement sécurisé.
- Contribuer avec les institutions à augmenter l'offre sportive adaptée dans : les clubs, les sections Sport Adapté au sein des clubs des autres fédérations, les IMP, IME, Foyer Occupationnel, ESAT, IMPRO, CLIS et ULIS pour le milieu scolaire, Centre Hospitalier Spécialisé (CHS), Hôpitaux de jour en Psychiatrie, Groupes d'Entraide Mutuelle, Maisons de retraite...
- Développer et promouvoir la pratique du sport adapté en Région Basse Normandie, organiser des manifestations régionales de type « Les beaux Défis », « Journée Sport Adapté Plage », Championnats de France FFSA, ...
- Signer des conventions avec des clubs sportifs « ordinaires » pour permettre l'insertion sociale des licenciés Sport Adapté.
- Proposer une offre de formation pour les professionnels du champ sportif (Brevets d'Etat, ...) et social pour un meilleur encadrement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental et/ou de troubles psychiques (AQSA, BE Sport Adapté, ...)
- Proposer une offre de formation relative à la spécificité de la Fédération Française du Sport Adapté : Les Activités Motrices.

Quelques chiffres clés :

-15 clubs, associations ou sections Sport Adapté

-608 licenciés

-30 rencontres sportives (avec des partenaires)

-1 cycle annuel en milieu aquatique (aquagym, jeux, natation), Piscine du Chemin Vert, Caen

-15 bénévoles réguliers, une cinquantaine occasionnelle

-1 Conseillère Technique Fédérale à temps plein

Pour plus d'informations allez sur le site du CRSABN : www.sportadapte-bassenormandie.jimdo.com

Contact :

Mlle Marpeau Mélanie

09 61 44 35 92 ou

melanie.marpeau@ffsa.asso.fr

- Le Comité Départemental du Sport Adapté de l'Orne :



La Fédération Française du Sport Adapté est arrivée en Basse Normandie avec la création du Comité Régional en Décembre 2007, puis se sont succédé les Comités de l'Orne et de la Manche en 2008.

Sa mission principale est de permettre à ses licenciés, et au-delà à toutes les personnes en situation de handicap mental, d'accéder à une pratique sportive authentique de leur choix, dans le respect de leur dignité et de leur sécurité, dans un environnement favorisant le plaisir, la performance et l'exercice de leur citoyenneté.

Tous les autres objectifs découlent de celle-ci.

Nos objectifs :

- Offrir à toute personne en situation de handicap mental et/ou psychique la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans un environnement sécurisé.
- Contribuer avec les institutions à augmenter l'offre sportive adaptée dans : les clubs, les sections Sport Adapté au sein des clubs des autres fédérations, les IMP, IME, Foyer Occupationnel, ESAT, IMPRO, CLIS et ULIS pour le milieu scolaire, Centre Hospitalier Spécialisé (CHS), Hôpitaux de jour en Psychiatrie, Maison de retraite.
- Développer et promouvoir la pratique du sport adapté dans l'Orne
- Signer des conventions avec des clubs sportifs « ordinaires » pour permettre l'insertion sociale des licenciés Sport Adapté.

Quelques chiffres clés :

- 3 sections Sport Adapté
- 260 licenciés
- 9 journées sportives (avec des partenaires)
- 2 cycles d'activités sportives (natation CDSA 61, Tennis TC SGC)
- 15 bénévoles
- 1 Conseiller Technique Fédéral à temps plein

Pour plus d'informations allez sur le site du CDSA 61 : www.cdsa61.fr

Contact :

Mr Le Calvez Arnaud

02 33 80 27 42

07 87 77 81 82

arnaud.lecalvez@ffsa.asso.fr

2) Pourquoi créer une Section « Sport Adapté » :

Un moyen d'intégrer les sportifs en situation de handicap mental et/ou psychique.

- **Avantages et intérêts :**

- Droit d'accès au sport des Personnes handicapées (Loi de Février 2005 Egalité des droits et des chances)
- **La Motivation** : Les rencontres sportives (compétitives ou de loisirs), répondant aux différentes capacités des personnes handicapées représentent un facteur de motivation irremplaçable pour entretenir une pratique d'activités physiques et sportives régulière. Le plaisir ressenti (et exprimé) lors de l'activité est primordial...
- **La Citoyenneté** : Participation du sportif à son association sportive. Le sportif FFSA est un sportif à part entière qui se définit comme sportif (et non comme handicapé), avec un impact positif sur son estime de soi.
- **Aide financière** : Une Association sportive affiliée à une fédération délégataire du ministère chargé des sports (FFSA) peut bénéficier d'un agrément Jeunesse et Sport et des aides diverses de ce ministère (CNDS...) et d'aides territoriales, pour mener à bien ses projets sportifs au sein de la FFSA.
- **Relations humaines et intégration** : Les rencontres sportives « conviviales » organisées au sein du Sport Adapté sont l'occasion pour les personnes handicapées de réduire la sensation d'isolement social. Certaines rencontres avec notre réseau du mouvement sportif sont un outil précieux à des démarches d'intégration.
- **Sport et Santé** : Favoriser une pratique régulière préconisée par les instances médicales pour une meilleure santé, lutte contre le déconditionnement physique et pour une conservation de l'autonomie pour les personnes.
- **Echanges** : Rencontre et échanges entre les professionnels, construction éventuelle de projets communs...
- **Intégration** : Notre réseau du monde sportif peut permettre une plus grande facilité d'accès dans des compétitions « ordinaires » de l'UNSS par exemple (convention FFSA-UNSS...)

Les apports du Sport Adapté :

- L'amélioration de la coordination des mouvements et de la gestuelle avec comme corollaire, une plus grande habilité et précision du geste
- L'acquisition d'une meilleure condition physique et hygiène de vie, un rôle préventif sur la santé
- Le développement des fonctions cognitives (décharges des pulsions agressives ou à l'opposé, apprentissage de la combativité)
- L'élargissement des capacités de communication, des interactions positives avec les autres
- L'acquisition d'une meilleure estime de soi-même à travers une activité physique abordée à un niveau adapté renforçant le plaisir de faire et de réussir
- La construction d'un projet individuel ou collectif dans lequel s'inscrit la pratique régulière d'une activité physique ou sportive

Les apports d'une rencontre compétitive sont multiples :

- L'opportunité de valoriser et d'intégrer le pratiquant.
- Le développement d'un projet personnel ou collectif et la réalisation d'un programme d'entraînement.
- La possibilité de vérifier la progression dans un environnement inhabituel.
- L'occasion de créer ou de participer à des événements sportifs qui sont des fêtes fraternelles incluant athlètes, sportifs, familles et amis.
- Façon d'apporter notre pierre à la connaissance et l'amélioration de l'image de la personne handicapée dans l'opinion publique.

- **Le soutien du C.D.S.A. 61 :**

Les missions du C.D.S.A. 61 :

- Organiser des manifestations sportives
- Organiser des formations sur le Sport Adapté pour des professionnels et bénévoles
- Proposer un calendrier sportif
- Aider à la création d'associations Sport Adapté et de sections dans les clubs ordinaires et les établissements spécialisés
- Favoriser l'intégration dans les clubs sportifs ordinaires
- Organiser des journées promotionnelles multi sport
- Mettre à disposition un encadrant pour les Activités Physiques Adaptées dans les institutions

Cela fait partie des missions du C.D.S.A. 61 d'aider à la création d'Association Sport Adapté dans les établissements spécialisés. Mais il assure également un suivi et peut soutenir ou accompagner dans de multiples actions si l'association s'affilie à la FFSA.

Les moyens du C.D.S.A. 61 (administratifs, communication, logistique, humain, formation etc) :

- Démarches de types administratives
- Aide à la création d'un dossier de subvention pour une manifestation ou un projet
- Réseau de communication (site internet, Facebook, plaquette de communication, revue de presse...)
- Prêt de matériel adapté (activités motrices)
- Mise en place d'Activités Physiques et/ou de rencontres sportives
- Mise à disposition de salarié pour l'organisation de manifestations sportives
- Ressource d'informations (kit de données...)
- Organisation de formation pour les professionnels et bénévoles
- etc...

- **L'exemple de la section Adapté du Tennis Club de Saint Germain du Corbéis :**



Le tennis club de Saint Germain du Corbéis est affilié à la Fédération Française de Sport Adapté depuis 2008. Sur la saison sportive 2010/2011 le club comptait 7 sportifs en situation de handicap mental ou psychique.

Le club s'efforce d'adapter le tennis pour le rendre accessible à tous et renouvelle l'organisation de cycles d'initiations et de perfectionnements auprès de personnes en situation de handicap mental et ou psychiques encadrés par un moniteur qualifié tous les ans.

Le but du club et de sa section Sport Adaptée est de permettre aux personnes en situation de handicap mental et psychique :

- de découvrir le tennis dans un lieu sécurisé
- d'amélioration de la coordination des mouvements et de la gestuelle pour une plus grande habilité motrice
- d'acquérir une meilleure estime de soi-même en renforçant le plaisir de faire et de réussir
- d'encourager l'intégration dans le club pour une insertion sociale et un meilleur épanouissement
- de faire évoluer le regard à l'encontre du handicap

L'objectif du club cette année est de réaliser des stages pour les jeunes scolarisés en IME et IMPRO dans le cadre du tennis évolutif sous forme de cycle de 10 semaines à raison de 2 heures par semaine. Ainsi que des stages pour les adultes en ESAT ou en structures spécialisées (CPO, Atelier Protégé) sous forme de cycle de 10 semaines de 2 heures par semaine. Ces stages seront encadrés par un brevet d'état tennis ayant le module 1 de la formation AQSA.

Le TC STGC travaille en étroite collaboration avec le CDSA 61 puisqu'ils organisent une journée en partenariat : « Tous ensemble sur le même terrain ».

Plusieurs organisations sont envisageables pour une section Sport Adapté dans un club. Les sportifs peuvent avoir un créneau qui leur est réservé, ou encore participer sur un même créneau que des sportifs dits « valides » mais avec un encadrant et un espace qui leur est réservé ; ou encore participer avec les sportifs du club et échanger directement autour de la pratique sportive. Chaque association s'organise comme bon lui semble et peut se faire conseiller et aider par le CDSA 61 pour ajuster et proposer une pratique dans les meilleures conditions possibles.

3) Préparation de la création de votre Association :

- **Définition du projet :**

La première étape, pour toute création de section Sport Adapté, est de définir :

- le rôle
- le fonctionnement de l'association

Le rôle : définit ce que vous souhaitez proposer comme activité(s)

Le fonctionnement : il définit la manière dont fonctionnera votre section, qui seront les responsables et le rôle de chaque personne

- **Affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté :**

Pour affilier son association à la FFSA, il faut constituer un dossier composé des éléments suivants :

- copie des statuts de l'association
- récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- copie de la parution au Journal Officiel
- composition du conseil d'administration
- avis du comité départemental et régional Sport Adapté

Le dossier complet doit être envoyé au Comité Départemental, qui le transmettra au Comité Régional puis au siège fédéral, accompagné de la demande d'affiliation préalablement remplie et signée.

N'hésitez pas à contacter le Comité Départemental ou le Comité Régional du Sport Adapté pour plus de renseignements.

La cotisation à la FFSA est due dès la première saison sportive. Son montant pour la première année s'élève à 70 €. Celle-ci est réévaluée l'année suivante en fonction du nombre de licences prises par l'association lors de la saison précédente.

4) Annexes – Modèles de documents administratifs :

- Procédure de demande d'affiliation à la FFSA
- Modèle de certificat médical de non contre-indication à la pratique d'Activités Physiques et Sportives (en Sport Adapté)
- Modèle d'autorisation parentale ou tutorale



PROCEDURE D’AFFILIATION

Pour affilier une association à la Fédération Française du Sport Adapté, il faut constituer un dossier composé des éléments suivants :

- copie des statuts de l’association
- récépissé de déclaration de l’association en préfecture
- copie de la parution au Journal Officiel
- composition du conseil d’administration
- avis du comité départemental et régional.

Le dossier complet doit être envoyé au Comité Départemental, qui le transmettra au Comité Régional puis au siège fédéral, accompagné de la demande d’affiliation préalablement remplie et signée.

Le Bureau ou Comité Directeur entérine l’affiliation de l’association si toutes les conditions sont réunies.

La cotisation à la FFSA est due dès la première saison sportive. Son montant pour la première année s’élève à 70 €. Celle-ci est réévaluée l’année suivante en fonction du nombre de licences prises par l’association lors de la saison précédente.

ADHESION A LA FFSA

Pour votre information, nous vous présentons un dossier qui vous permettra d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté, qui a reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Jeunesse et des Sports et qui regroupe des associations sportives régies par la loi du 1er juillet 1901.

La Fédération, qui légalement a le même fonctionnement et les mêmes droits que les autres fédérations sportives, a toutefois une mission assez particulière. En effet :

- Elle est multisport (20 disciplines officiellement réglementées) : activités motrices, athlétisme et cross, badminton, basket-ball, cyclisme et VTT, équitation, escalade, football, gymnastique et GRS, judo, lutte, natation, patinage, pétanque, rugby, ski de fond, ski de piste, tennis, tennis de table, tir à l'arc, voile ...
- Elle a reçu délégation de pouvoir pour une population et non une discipline sportive. Dans cette optique, elle fait partie, au sein du Comité National Olympique et Sportif Français, du Collège des Fédérations multisport et affinitaires.

Ses licenciés se trouvant en majeure partie dans des établissements spécialisés, ses associations affiliées n'ont pas toutes un fonctionnement de type « civil ». Elles n'accueillent pas forcément les sportifs le week-end comme un club traditionnel.

Ainsi, la FFSA fédère des groupements sportifs de type :

- * Civil (hors établissements spécialisés)
- * Scolaires (situés dans les IMP-IMPro)
- * Corporatif (dans l'entreprise : CAT, Ateliers Protégés).

C'est à dire que les relations des groupements sportifs avec les gestionnaires des établissements spécialisés doivent être clairement définies, ce qui nécessite parfois un protocole d'accord ou convention.

L'important étant que chacun reste convaincu de l'importance du développement du sport pour les personnes handicapées mentales dans le mouvement sportif dont la FFSA fait partie.

Il est donc obligatoire de créer une association sportive pour adhérer à la FFSA. Si elle existe déjà, elle sera statutairement indépendante de toute association gestionnaire d'établissement. Les Activités Physiques Adaptées peuvent être aussi pratiquées au sein de groupements sportifs civils existants. Dans ce cas, une section « Sport Adapté » sera créée.

DEMANDE D’AFFILIATION

TITRE OFFICIEL DU CLUB :

(en majuscules et en toutes lettres)

Adresse complète du siège social :

N° de téléphone : **N° de télécopie :**

Adresse e-mail :

Date de création :

Déclaration à la préfecture :

(loi du 1er juillet 1901)

Date et N° du récépissé initial :

Date et N° du dernier récépissé :

(sous-titre actuel)

Insertion au Journal Officiel :

(date exacte, N° du J.O.)

Insertion initiale :

Autres insertions :

(sous-titre actuel)

N.B. : les associations du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle mentionneront la date et le numéro de leur déclaration au Tribunal Cantonal (loi du 19 avril 1908) et les références de publication de cette déclaration dans la presse.

Le contrôle médical sportif est-il assuré ?

(décret du 24/3/1953 publié au J.O. du 28/3/53)

Nom du médecin ou du Centre Médical :

Date de la réunion de l’Assemblée Générale ayant pris la décision d’affiliation :

Comité Directeur

Les dirigeants doivent obligatoirement être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

| Fonction | Nom | Prénom | Profession | Adresse |
|------------|-----|--------|------------|---------|
| Président | | | | |
| Secrétaire | | | | |
| Trésorier | | | | |
| Membres | | | | |

Rapport succinct d'activités :

Par décision du Comité Directeur de l'Association en date du (joindre le compte-rendu)
il a été décidé que l'association serait affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté et en conséquence elle s'engage à :

- se conformer aux statuts et règlements de la FFSA ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et Régional lorsqu'ils existent
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

Certifie sincère et exacte, fait à : le,

Pour le Comité Directeur

Nom :
Prénom :
Fonction :
(au sein du Comité)

Nom :
Prénom :
Fonction :
(au sein du Comité)

Signature et cachet du club

Signature et cachet du club



La présente demande doit être adressée, en un seul exemplaire, accompagnée d'un exemplaire des statuts du club sur papier libre, de la copie du récépissé de dépôt du dossier en préfecture et la copie de la parution sur le journal officiel, au Comité Départemental qui le transmettra au Comité Régional, puis au siège fédéral.

**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(en SPORT ADAPTE)**

(Obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive)

N.B. : Ce document ne doit pas être envoyé à la FFSA, mais conservé par le club, la participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000)

N° de licence : No Affiliation du Club
(à compléter après délivrance)

Je soussigné(e), Docteur

certifie, après avoir examiné Mme, Mlle, Mr

né(e) le

qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique :

- A. des activités physiques et sportives adaptées (secteur non compétitif)***
avec participation possible à des manifestations de sport loisir et de sport pour tous*
- B. des compétitions sportives adaptées***

[**rayer la mention inutile*]

dans les disciplines suivantes : (rayer **uniquement** les disciplines contre-indiquées)

| <u>SPORTS INDIVIDUELS</u> | <u>SPORTS D'EQUIPE</u> | <u>SPORTS D'OPPOSITION</u> | <u>ACTIVITES DE PLEINE NATURE</u> |
|---|------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Athlétisme et Cross | Basket-Ball | Badminton | |
| Aviron - Cyclisme / VTT | Football | Escrime | Canoë-Kayak |
| Frisbee – Golf - Gymnastique | Handball | Judo | Equitation |
| Activités Physiques d'Expression Hockey/Parquet | | Karaté | Escalade |
| Natation – Pétanque | Rugby | Lutte | Randonnée Pédestre |
| Sports boules - Sports de quilles Volley-Ball | Pelote Basque | | Raquettes Neige |
| Patinage sur glace – Roller skating | | Tennis | Spéléologie - Ski |
| Tir à l'Arc | | Tennis de Table | Voile |

Restrictions ou remarques éventuelles :
.....
.....
.....

Fait à..... leSignature et cachet du médecin :

[A l'adresse du médecin signataire : Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au médecin fédéral F.F.S.A. : Dr Christine LEMOIGNE ☎ 06.88.90.59.89 89 christine.lemoigne@ffsa.asso.fr]

ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., les responsables des associations sportives doivent se munir :

1° De la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000)

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

2° De la fiche de renseignements médicaux, sous pli cacheté (secret médical).
(Cette fiche est nécessaire au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

De plus, il est vivement conseillé aux responsables de se munir également d'une carte navette d'assurance maladie et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.

Fédération Française du Sport Adapté

Autorisation Parentale ou Tutorale

(Pour les mineurs ou adultes placés sous tutelle)

Je soussigné, Mme, Melle, Mr

père, mère ou tuteur, tutrice

Nom :

Prénom :

Sexe :

né(e) le : à

l'autorise :

- à prendre une licence sportive auprès de la Fédération Française du Sport Adapté, par l'intermédiaire de l'association sportive
- à participer aux activités physiques et sportives y compris les rencontres et compétitions, organisées dans le cadre de la dite Fédération et demande aux responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, de la Fédération Française du Sport Adapté de prendre toute décision d'ordre médical et chirurgical, en mes lieu et place, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Fait à le